

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 65/59/SPCG portant modification de l'arrêté n° 63/17/SPCG du 8 février 1965, instituant des règles de circulation particulières à l'agglomération de Djibouti.

n° 65/59/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 avril 1965

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1965

Date du numéro
1 juin 1965

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'arrêté n° 1027 du 12 août 1953 réglementant la circulation dans le Port

Vu l'arrêté n° 395 du 12 janvier 1963 fixant les peines encourues par les contrevenants en matière de circulation routière : Vu l'arrêté n° 63/17/SPCG du 8 février 1963 instituant des règles de circulation particulières à Djibouti : Sur le rapport du Ministre des Travaux publics et du Port et du Ministre des Affaires intérieures

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 6 avril 1965,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 9 de l'arrêté n° 63/17/SPCG du 8 février 1963 est modifié et complété comme suit : « Alinéa E_g: boulevard de la République, de part et d'autre, sur toute sa longueur ; « Alinéa i (nouveau) : boulevard de Gaulle, sur 25 mètres de part et d'autre de l'entrée secondaire du groupe scolaire des deux côtés du boulevard : « Alinéa i (nouveau) : boulevard des Messageries-Maritimes. à la hauteur de la barrière du Port : « Alinéa k (nouveau) : au Club Nautique, sur le pentagone irrégulier englobant la station d'essence « Total \$ et le débouché de la cale de halage.» Le reste sans changement. Apt 2 _L'artinle 19 da l'arrêté n° 62/17/SPCG du à février 1963 est complété comme suit : «Alinéa e (nouveau): avenue des Messageries-Maritimes, au niveau de la barrière du Port, dans les deux sens, » Le reste sans changement.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,R. TIRANT.Par le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement.ALI ARFF BOURHAN.